Informations de base

2015/2018(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de modules solaires en Allemagne **Subject** 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.55 Budget 2015 **Zone géographique** Allemagne RF	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	HOFFMANN Iris (S&D)	14/01/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive ŠULIN Patricija (PPE) PAET Urmas (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3374	2015-03-09

DG de la Commission	Commissaire

Commission européenne	Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/12/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0726	Résumé
28/01/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/02/2015	Vote en commission		
02/03/2015	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0030/2015	Résumé
09/03/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		
10/03/2015	Décision du Parlement	T8-0042/2015	Résumé
10/03/2015	Résultat du vote au parlement		
10/03/2015	Fin de la procédure au Parlement		
20/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2018(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/02471

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE546.792	27/01/2015	
Amendements déposés en commission		PE549.281	17/02/2015	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0030/2015	02/03/2015	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0042/2015	10/03/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2014)0726		

Document de base non législatif		16/12/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2015/0473 JO L 076 20.03.2015, p. 0062	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de modules solaires en Allemagne

2015/2018(BUD) - 11/03/2015 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur des panneaux solaires.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/473 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (demande *EGF/2014/014 DE/Aleo Solar*, présentée par l'Allemagne).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **1.094.760 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2015. Ce montant est destiné à venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements chez *Aleo Solar AG* et deux de ses filiales.

Sachant que la demande d'intervention allemande remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1309/2013 (règlement FEM 2014-2020), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale visée dans le règlement (CE) n° 546/2009 du Parlement européen et du Conseil ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et pour les aider à se réinsérer sur le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11.03.2015.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de modules solaires en Allemagne

2015/2018(BUD) - 02/03/2015 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Iris HOFFMANN (S&D, DE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.094.760 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur des panneaux solaires.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de l'Allemagne : l'Allemagne a introduit la demande EGF/2014/014 DE/Aleo Solar en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 657 licenciements, dont 390 intervenus chez *Aleo Solar* AG, entreprise relevant de la division 26 de la NACE rév. 2 "Fabrication de produits

informatiques, électroniques et optiques", et 267 dans 2 de ses filiales, dont 476 personnes devraient participer aux mesures. Ces licenciements sont intervenus entre le 7 mars et le 7 juillet 2014. Ils notent que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM sont remplies. Par conséquent, **l'Allemagne a droit à une contribution financière au titre du FEM**.

Les députés se félicitent de ce que les autorités allemandes, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisées aux travailleurs affectés 11 avril 2014, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Nature des licenciements : les députés estiment que les licenciements survenus chez *Aleo Solar* AG sont liés à des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation. Ces licenciements risquent de mettre à mal la région de Prenzlau, dans le Brandebourg, où le revenu par habitant est bien en-dessous de la moyenne nationale et le taux de chômage est l'un des plus élevés d'Allemagne, atteignant 15,5% et 16,4% respectivement.

Un ensemble de services personnalisés : les députés relèvent que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer se compose des mesures destinées à réinsérer les 476 travailleurs licenciés sur le marché du travail (dont formation professionnelle, conseils et orientation professionnels, groupes de pairs/ateliers, aide à la création d'entreprise, aide à la mobilité interrégionale, etc.). Ils constatent que les autorités comptent utiliser le maximum autorisé de 35% du total des coûts pour des allocations et incitants sous la forme d'allocations de formation (*Transferkurzarbeitergeld*) constituant 60% ou 67% du revenu net antérieur du travailleur – en fonction de sa situation familiale – ce qui est conforme à la pratique lorsque des travailleurs sont mis au chômage en Allemagne. L'allocation de formation ne se substitue donc pas à des mesures passives de protection sociale.

Les députés considèrent que **les travailleurs des tranches d'âge de 55-64 ans et 15-29 ans sont exposés à un risque plus élevé de chômage de longue durée** et d'exclusion du marché du travail. Ils estiment par conséquent que ces travailleurs ont des besoins particuliers en termes d'approche personnalisée.

Ils regrettent en outre que le risque de chômage de longue durée soit élevé pour les travailleurs licenciés et soulignent donc l'importance de mesures destinées à encourager les travailleurs à chercher un emploi **dans une zone géographique plus large** et à accepter des offres d'emploi qui pourraient exister dans d'autres régions.

Ils rappellent qu'il est essentiel d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Enfin, ils soulignent que l'aide apportée par le FEM doit uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail qui débouchent sur des emplois durables à long terme.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de modules solaires en Allemagne

2015/2018(BUD) - 16/12/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur des panneaux solaires.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au FEM pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Allemagne et s'est prononcée comme suit :

Allemagne: EGF/2014/014 DE/Aleo Solar: les autorités allemandes ont introduit la demande EGF/2014/014 DE/Aleo Solar en vue d'une contribution financière du FEM, à la suite des licenciements survenus dans l'entreprise Aleo Solar AG et deux de ses filiales en Allemagne.

Les autorités allemandes ont présenté la demande dans le délai de **12 semaines** à compter de la date à laquelle les critères d'intervention devaient être satisfaits. Ce délai a expiré le 16 décembre 2014.

Afin d'établir un lien entre les licenciements et les modifications structurelles majeures du commerce international résultant de la mondialisation, l' Allemagne rappelle qu'Aleo Solar était une société allemande du groupe Robert Bosch, devenue insolvable comme de nombreuses autres du même secteur.

Selon les conclusions d'une étude de 2011, ce secteur d'activités a augmenté de 79%, passant de 21 à 36 milliards de dollars entre 2005 et 2011 sur un marché dans lequel le nombre d'installations a augmenté de 129%. Toutefois, les bénéfices des entreprises chinoises et taïwanaises se sont accrus plus rapidement que ceux des entreprises allemandes et américaines. La part de marché des entreprises allemandes a continué de chuter.

Ainsi, entre 2005 et 2011, la part des recettes de la Chine a augmenté, passant de 11% à 45%, alors que celle de l'Allemagne a chuté de 64% à 21%.

En 2010, le chiffre d'affaires d'Aleo Solar s'est élevé à 550 millions EUR, pour un bénéfice de 43 millions EUR. Ces chiffres ont rapidement chuté à partir de 2011; en 2013, les pertes de l'entreprise s'élevaient à 92 millions EUR. Ses effectifs ont aussi diminué, de 995 travailleurs en 2011 à 740 travailleurs en 2013. Malgré diverses tentatives de restructuration et d'amélioration de son rendement, Aleo Solar a été mise en liquidation et a fermé ou vendu ses installations, tandis que d'autres entreprises allemandes du secteur solaire produisant à perte ont délocalisé leur production en Extrême-Orient, par exemple en Malaisie.

À ce jour, le secteur de la fabrication de modules solaires a fait l'objet de 2 demandes d'intervention du FEM (celle-ci y compris), toutes 2 fondées sur la mondialisation des échanges.

La demande concerne 657 travailleurs licenciés dans l'entreprise Aleo Solar AG et ses 2 filiales. Aleo Solar opérait dans le secteur économique classé dans la division 26 («Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques») de la NACE Rév. 2. Les licenciements effectués par les entreprises concernées ont principalement eu lieu dans le Brandebourg (DE 40) et le Weser-Ems (DE 94), des régions de niveau NUTS 24.

Fondement de la demande allemande : les autorités allemandes ont introduit la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM, selon lequel au moins 500 salariés ou travailleurs indépendants doivent être licenciés ou se trouver en cessation d'activité sur une période de référence de 4 mois, dans une entreprise d'un État membre, y compris les salariés et les travailleurs indépendants licenciés ou en cessation d'activité chez les fournisseurs ou producteurs en aval de ladite entreprise.

La demande concerne 390 travailleurs licenciés dans l'entreprise Aleo Solar AG sur la période de référence de 4 mois, et 267 travailleurs licenciés dans ses 2 filiales sur la même période de référence.

Il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **1.094.760 EUR**.

INCIDENCE FINANCIÈRE : au terme de l'examen de la demande eu égard aux conditions fixées à l'article 13, par. 1, du règlement FEM et compte tenu du nombre de bénéficiaires visés, des actions proposées et des coûts estimés, la Commission propose de mobiliser le FEM pour la somme de 1.094.760 EUR, soit 60% du coût total des actions proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

En même temps que sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présente une proposition de virement sur la ligne budgétaire correspondante à la somme prévue.

Au moment où elle adopte ladite proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission adopte une décision d'octroi d'une contribution financière, par la voie d'un acte d'exécution, qui entrera en vigueur à la date à laquelle le Parlement européen et le Conseil adoptent la proposition de décision de mobilisation du FEM.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la production de modules solaires en Allemagne

2015/2018(BUD) - 10/03/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 466 voix pour, 80 voix contre et 68 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **1.094.760 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur des panneaux solaires.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de l'Allemagne : l'Allemagne a introduit la demande EGF/2014/014 DE/Aleo Solar en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de 657 licenciements, dont 390 intervenus chez *Aleo Solar* AG, entreprise relevant de la division 26 de la NACE rév. 2 "Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques", et 267 dans 2 de ses filiales, dont 476 personnes devraient participer aux mesures. Ces licenciements sont intervenus entre le 7 mars et le 7 juillet 2014.

Le Parlement note que les conditions fixées à l'article 4, par. 1, point a), du règlement FEM sont remplies. Par conséquent, **l'Allemagne a droit à une contribution financière au titre du FEM**. Il se félicite de ce que les autorités allemandes, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisées aux travailleurs affectés dès le 11 avril 2014, sans attendre la décision ni même la demande d'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné de services proposé.

Nature des licenciements : le Parlement estime que les licenciements survenus chez *Aleo Solar* AG sont liés à des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation. Ces licenciements risquent de mettre à mal la région de Prenzlau, dans le Brandebourg, où le revenu par habitant est bien en-dessous de la moyenne nationale et le taux de chômage est l'un des plus élevés d'Allemagne, atteignant 15,5% et 16,4% respectivement.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement relève que l'ensemble coordonné de services personnalisés à cofinancer se compose des mesures destinées à réinsérer les 476 travailleurs licenciés sur le marché du travail (dont formation professionnelle, conseils et orientation professionnels, groupes de pairs/ateliers, aide à la création d'entreprise, aide à la mobilité interrégionale, etc.).

Il salue le fait que l'ensemble coordonné de services a été composé en consultation avec les représentants des bénéficiaires visés, en tenant compte du potentiel de la région et du tissu entrepreneurial. Il constate également que les autorités comptent utiliser le maximum autorisé de 35% du total des coûts pour des allocations et incitants sous la forme d'allocations de formation (*Transferkurzarbeitergeld*) constituant 60% ou 67% du revenu net antérieur du travailleur – en fonction de sa situation familiale – ce qui est conforme à la pratique lorsque des travailleurs sont mis au chômage en Allemagne. L'allocation de formation ne se substituerait donc pas à des mesures passives de protection sociale.

Le Parlement considère que **les travailleurs des tranches d'âge de 55-64 ans et 15-29 ans sont exposés à un risque plus élevé de chômage de longue durée** et d'exclusion du marché du travail. Il estime par conséquent que ces travailleurs ont des besoins particuliers en termes d'approche personnalisée.

Il regrette en outre que le risque de chômage de longue durée soit élevé pour les travailleurs licenciés et estime dès lors qu'il faut encourager les travailleurs à chercher un emploi **dans une zone géographique plus large**.

Il rappelle qu'il est essentiel d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Enfin, le Parlement souligne que l'aide apportée par le FEM doit uniquement cofinancer des mesures actives sur le marché du travail qui débouchent sur des emplois durables à long terme.